



**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE ÉLECTORALE POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS
DES PERSONNELS (COLLÈGE 2°) À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 régissant l'élection partielle des représentants des personnels (collège 2°) à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LISTE ÉLECTORALE

Suite aux demandes d'inscriptions et de corrections formulées par les électeurs, telles que reçues dans les délais fixés par arrêté susvisé, et après examen de leur validité, la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne arrête la liste électorale actualisée du collège 2° à la date du 7 décembre 2016.

➤ La liste est portée en annexe du présent arrêté et consultable par voie:

- d'affichage sur le site de l'Université Bordeaux Montaigne – Hall du Bâtiment Administration – domaine universitaire, 33607 Pessac ;

ET

- de mise en ligne sur l'entp des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac le 7 décembre 2016.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Signé

Thomas RAMBAUD.